

gislation concordataires ; regarder de près à cette immense fortune de main-morte qui est un scandale dans ce pays des Gaules, composé de paysans et de petits propriétaires ; savoir enfin si l'impôt fonctionne sur tous ces biens, acquis par des moyens plus ou moins légitimes ; or, il se trouve que précisément il ne fonctionne pas !

J'ai fait dresser une carte que je distribuerai à vos comités : elle comprend tous les départements de France où se trouve indiqué, par un système graphique, l'état des biens d'Eglise touchés par l'impôt. Je ferai distribuer aussi quelques exemplaires de cette carte instructive à la presse "ad usum Delphini." Vous verrez que l'enquête qu'on a faite sur les biens des congrégations religieuses est, permettez-moi de le dire, une enquête d'amateurs, une enquête pour en avoir fait une, mais une enquête à laquelle il manque tout et le reste.

C'est mon opinion qu'il convient de regarder de près tous ces biens de main-morte, et que nous avons besoin d'une législation qui les reprenne, les supprime, les abolisse. Il n'y aura sur ce point qu'à s'inspirer des admirables travaux de la première Constituante, et ils le savent bien !

UNE VOIX. — Nous aussi.

M. GAMBETTA. — Alors, nous le savons tous, et ainsi nous serons d'accord pour l'exécution.

Il conviendra en outre de regarder de près à une chose extrêmement importante, je veux dire d'examiner le traitement qu'on alloue aux curés, aux desservants, aux vicaires, et qui s'élève chaque année à 45 millions. Messieurs, ce n'est pas là un traitement comme les autres, quand on examine un peu soigneusement la législation qu'on invoque, et que j'invoque tout le premier, le Concordat et les articles organiques. On doit ce traitement aux curés, mais on ne le doit pas aux desservants ; on leur doit une indemnité. Je dis ainsi que vous avez là, avant de passer à l'abolition du budget des cultes, à laquelle je ne me rallie pas, un moyen de gouvernement du clergé, et que vous avez de plus non seulement dans le Concordat, mais dans le simple code pénal, toute une législation extrêmement tutélaire et protectrice, et des droits de l'Etat, et des droits de simples citoyens trop souvent livrés

aux caprices des cléricaux. Avant qu'on porte la main sur le budget des cultes, je demande qu'on se rende compte, par des dispositions transitoires, de la série des moyens et des forces dont on dispose, pour empêcher cette hostilité du clergé et pour le forcer à être, lui aussi, le respectueux serviteur du régime que la France s'est librement donné.

VOUS REUSSIREZ

Vous guérez le rhume le plus opiniâtre en faisant usage du BAÛME RHINMAL. Il soulage immédiatement et guérit rapidement. Dans toutes les pharmacies.

Saint-Support

Les hommes sages viennent de l'Est, mais les conquérants viennent du Nord. L'un des curés du comté de Monsieur le Maire vient d'acquérir un nouveau titre à notre estime et à notre affection. Il a créé un saint absolument inconnu dans l'histoire de notre Sainte Mère, et voici comment il a procédé :

Après avoir annoncé au prône les grandes et les basses messes de la semaine — business, as you know — il a prononcé l'allocution suivante :

Mes frères, tous les ans vous consacrez un mois tout entier à Saint-Joseph, le mois de mars. Le mois des fleurs, époque touchante s'il en fut, a été consacré à la Vierge, les mois de juin et juillet furent ensuite dédiés au culte exclusif de deux autres saints dont je ne me rappelle plus les noms. Il ne restait plus que le mois d'août qui n'est l'apanage d'aucun saint connu dans le calendrier, et j'ai décidé de donner à ce mois béni entre tous un caractère tout particulier et de l'appeler le mois du saint-frusquin. Pour bien honorer ce digne personnage, il vous suffira de payer l'impôt du support, c'est-à-dire une piastre par année, et je vous prierai de